

Atelier d'information et d'échange sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Hôtel SARAKAWA, Lomé 10-11 février 2022

Allocution de circonstance de M. Aliou Mamadou DIA ,

Coordonnateur Résident par intérim du Système des Nations Unies au

Togo et Représentant Résident du PNUD

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, représentant le Ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise;

Monsieur le Chef de la délégation de l'Union Européenne au Togo;

Monsieur le Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France

Monsieur le Directeur Exécutif de l'agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation de la CEDEAO ;

Chère collègue Sonja KOEPPEL, secrétaire de la Convention sur l'eau ; Chers invités ;

Mesdames et messieurs ;

Je suis honoré de m'adresser à vous, au nom du système des Nations Unies au Togo, dans le cadre de cet atelier d'information et d'échange sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

Je tiens tout d'abord à féliciter le Togo, pour son adhésion à ladite convention le 29 septembre 2021. Cette adhésion marque l'attachement du Togo au renforcement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, à la protection économiquement viable des eaux de surface et souterraine transfrontières.

Elle confirme une fois de plus, la diplomatie de préservation de la paix engagée par le gouvernement togolais pour les bonnes relations avec les pays voisins et la gestion commune des ressources naturelles partagées.

Mesdames et messieurs, distingués invités ;

La réalisation de la coopération internationale dans les domaines variés s'est s'imposée depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies comme un de ses buts prioritaires. La question de l'« eau », notamment des eaux

transfrontières, démontre qu'il n'est pas de domaines qui échappent à la coopération internationale.

Elle est nécessaire pour assurer la protection et l'utilisation de ces ressources halieutiques, dans un contexte environnemental de plus en plus marqué par la dégradation de l'écosystème et la rareté des ressources en eau en partie due à l'augmentation de la température globale de notre planète et à la pression démographique.

Elle est d'autant plus nécessaire que les riverains de ces cours d'eau partagés vivent de ces ressources halieutiques et les différends peuvent naître de l'utilisation de ces espaces. Dans une région où les potentielles énormes liées à l'exploitation des cours d'eau est en plein développement, il nous appartient de nous projeter dans le futur.

Les principaux cours d'eau de la région ouest-africaine traversent plus d'une région hydrogéologique et leur nature transfrontalière rend importante la coopération des États riverains concernés dans la gestion des ressources en eau. La pénurie d'eau dans les bassins fluviaux transfrontaliers d'Afrique est déjà évidente et cette pénurie va s'accentuer du fait des changements climatiques et de la croissance démographique entrainant de fortes demandes pour l'usage municipal, agricole et industriel.

Au Togo, l'enquête QUIBB réalisée en 2015 montre que le taux d'accès à l'eau potable est de 61,8% avec des disparités entre le milieu rural (45,1%) et le milieu urbain (80,3%).

Avec l'augmentation de la demande accompagnée par le phénomène des changements climatiques et les pollutions entraînera des conséquences sur les ressources en eau renouvelables et la prolifération des maladies d'origines hydriques et vecteurs.

Mesdames et messieurs, distingués invités ;

La mise en œuvre de la convention qui nous réunit en ce jour permet de relever ces défis et de faire un pas de plus, vers l'atteinte des objectifs du développement durable que nous nous sommes fixés pour l'horizon 2030. En effet, ladite convention s'articule avec l'objectif 6 « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », plus précisément son point 5 visant à « mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière ».

Bien plus, la réalisation de cet objectif participe à la réalisation d'autres objectifs de développement durable avec qui elle entretient des liens de connexités.

La mise en œuvre de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ne doit pas être conçu uniquement en termes de sécurité alimentaire et de fourniture d'eau de qualité et en quantité aux populations. Elle est aussi un gage de sécurité physique. La gestion des déchets toxiques, chimiques et biologiques, est un des aspects sur lesquels je voulais attirer l'attention des parties prenantes représentées à cet atelier.

Nous avons tous un rôle important à jouer étant donné que la coopération dans le domaine de l'eau touche à la paix, à la sécurité, aux droits de l'homme et au développement durable.

Il est alors nécessaire que nous nous appropriions cet instrument juridique important qui participera, avec les instruments bilatéraux et sous régionaux préexistent et qui concernent les bassins des fleuves Volta et Mono, à la gestion des eaux transnationales que le Togo a en partage avec ses pays limitrophes. Il y va du bien-être de nos populations.

J'exprime l'engagement et la disponibilité du Système des Nations Unies au Togo à œuvrer avec le Togo et les autres partenaires, à une mise en œuvre réussie de la Convention sur l'eau.

Au regard de la pertinence de cette convention, des thématiques à aborder et de la qualité des intervenants, je veux déjà croire en la réussite de ces échanges.

Je vous remercie de votre attention!